

SANCTIONS DISCIPLINAIRES A L'ENCONTRE DES ARBITRES

N°	MOTIF	DECISION
1	Cinq déconvocations tardives 4 heures et plus avant le début de la rencontre (le jour même de la rencontre)	1 semaine sans désignation
2	Trois déconvocations de dernière minute moins de 4 heures avant le début de la rencontre (le jour même de la rencontre)	1 semaine sans désignation
3	Absence à une rencontre avec envoi du justificatif écrit dans les 24 heures	une semaine sans désignation sauf s'il s'agit d'un cas exceptionnel et qu'il y a transmission, en plus, d'une preuve ou attestation
4	Récidive au point 3	deux semaines sans désignation sauf s'il s'agit d'un cas exceptionnel et qu'il y a transmission, en plus, d'une preuve ou attestation
5	Toute récidive supplémentaire au point 4	3 semaines sans désignation
6	Première absence à une rencontre sans justification écrite	2 semaines sans désignation
7	Récidive au point 6	4 semaines sans désignation
8	Toute récidive supplémentaire au point 7	Privation de désignations jusqu'à comparution devant la C.P.A.
9	Absence à une convocation de la C.P.A.	Privation de désignations jusqu'à comparution devant la C.P.A.
10	Absence à une convocation d'une autre instance provinciale	1 semaine sans désignation
11	Absence à une convocation du C.E.P.	Privation de désignations jusqu'à comparution devant la C.P.A.
12	Absence à l'Assemblée générale	Privation de désignation
13	Absence de suite à une demande de justification de la C.P.A.	Privation de désignations jusqu'à comparution devant la C.P.A.
14	Absence à un cours organisé par la C.P.A.	2 semaines sans désignation
15	Permutation entre arbitres sans autorisation de la C.P.A.	Comparution devant la C.P.A.
16	Arbitrage non autorisé par la C.P.A.	Comparution devant la C.P.A.
17	Absence de rapport	Privation de désignations jusqu'à comparution devant la C.P.A.
18	Diriger une rencontre tout en étant suspendu par la C.P.A.	Comparution devant la C.P.A.
19	Présence illicite dans la zone neutre ou dans le vestiaire d'un autre arbitre	Comparution devant la C.P.A.
20	Sanction prise par une autre commission (C.E.P., C.S.P., C.A.P.)	Extension directe à la fonction arbitrale et, selon le cas, comparution devant la C.P.A.
21	Inconduite vis à vis d'un membre de la Fédération	Comparution devant la C.P.A.
22	Inconduite vis à vis d'un formateur ou d'un membre de la C.P.A.	Comparution devant la C.P.A.
23	Inconduite vis à vis d'un collègue	Comparution devant la C.P.A.
24	Manquements administratifs répétés	Comparution devant la C.P.A.

MESURES ADMINISTRATIVES A L'ENCONTRE DES ARBITRES

N°	MOTIF	DECISION
1	Déconvocation tardive (le jour même de la rencontre) à partir de 5 heures avant le début de la rencontre (5 heures et plus)	1 point
2	Déconvocation tardive (le jour même de la rencontre) moins de 5 heures avant le début de la rencontre (de 4 à 4 h 59)	2 points
3	Déconvocation tardive (le jour même de la rencontre) moins de 4 heures avant le début de la rencontre (de 3 à 3 h 59)	3 points
4	Déconvocation tardive (le jour même de la rencontre) moins de 3 heures avant le début de la rencontre (de 2 à 2 h 59)	4 points
5	Déconvocation tardive (le jour même de la rencontre) moins de 2 heures avant le début de la rencontre (de 0 à 1 h 59)	5 points
6	Absence injustifiée (Cours)	5 points
7	Absence injustifiée (Assemblée générale des arbitres)	10 points
8	Absence injustifiée (Commission)	10 points
9	Absence à une rencontre avec justificatif écrit envoyé dans les 24 heures	5 points
10	Absence à une rencontre sans justificatif écrit	10 points
11	Arbitrage non autorisé par la C.P.A.	25 points
12	Présence illicite dans la zone neutre ou dans le vestiaire d'un autre arbitre	3 points
13	Tout manquement administratif à l'égard de la C.P.A., Erreur administrative	5 points
14	Non envoi de justificatif demandé par la C.P.A.	5 points
15	Ne pas répondre à une demande de la C.P.A.	5 points
16	Non suivi des instructions de la C.P.A.	5 points
17	Absence de rapport	10 points
18	Inconduite vis à vis d'un membre de la Fédération	10 points
19	Inconduite vis à vis d'un formateur ou d'un membre de la C.P.A.	10 points
20	Inconduite vis à vis d'un collègue	10 points
21	Sanction prise par une autre commission (C.E.P., C.S.P., C.A.P.)	10 points
22	Permutation entre arbitres sans autorisation de la C.P.A.	25 points
23	Erreur d'arbitrage confirmée	10 points
24	Diriger une rencontre tout en étant suspendu par la C.P.A.	25 points
25	Toute infraction grave non reprise dans la nomenclature ci-dessus	30 points

Ces mesures d'ordre seront prises automatiquement par la C.P.A. Brabant

Pour la C.P.A. Brabant,

**Le Secrétaire,
Louis Michiels**

**Le Président,
Rafaël Garcia**